



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 11 Juin 2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 17 JUIN 2019.

Délibération 2019 – 39

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Ahmed DEBZA, Vincent PHILIPPE, Alain FAYEN, Pierre TERRAES, Joaquin TORRES, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Frédéric CALVO, Christian GROS, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER, Sylvain LAVAL, Gabriel JULLIEN, Marie Pierre FORESTIER, Christine TULIPE.

Procuration : Dominique MAS donne procuration à Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA donne procuration à Norbert COLLIAT, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Emilie CLARET donne procuration à Mireille PERINEL, Cécile POUREAU donne procuration à Pierre TERRAES, Yves DELAHAYE donne procuration à Marie-pierre FORESTIER, Didier PICHON donne procuration Alain FAYEN, Sophie LAFFONT donne procuration à Vincent PHILIPPE.

Absent : Sid Ahmed HEMCHE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Stéphanie COLPIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Affaires générales - Tarif des concessions dans les cimetières et des cases de columbarium

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions,
- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,
- Vu la délibération N°2016-038 fixant les tarifs du cimetière communal,

- Considérant le coût de l'entretien des cimetières effectué par la Ville,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs (arrondis à l'euro inférieur ou supérieur) des concessions funéraires et cinéraires tous les ans, au 1^{er} juillet, suivant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation produit chaque année par l'INSEE. Il conviendra de se référer à l'indice de l'année N - 1.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Le 18 Juin 2019

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Yannik OLLIVIER.



TARIF CONCESSIONS ET CASES COLUMBARIUM		
A partir du 1er juillet 2022		
	Simple	Double
concession 15 ans	212,00 €	424,00 €
concession 30 ans	452,00 €	904,00 €
case columbarium 15 ans	161,00 €	
case columbarium 30 ans	323,00 €	